

SESSION 2009

**CONCOURS EXTERNE
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS CERTIFIÉS
ET CONCOURS D'ACCÈS À LA LISTE D'APTITUDE**

Section : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE
Section : LANGUES RÉGIONALES
Section : TAHITIEN

COMPOSITION D'HISTOIRE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique est rigoureusement interdit.

Matériel autorisé : crayon à papier, stylos, crayons et feutres de couleurs, gomme, taille-crayon, compas ordinaire, équerre, règle graduée, règle trace-formes, ciseaux, colle, ruban adhésif.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

Sujet :

Les minorités religieuses et la défense de leur foi en Europe, du début du XVI^e siècle au milieu du XVII^e siècle.

Liste des documents

N.B. :

- L'épreuve consiste en une composition et non en un commentaire de documents.

- Les documents fournis ne constituent pas une approche exhaustive du sujet. Ils ont vocation à aider les candidats dans leur réflexion et, si ces derniers l'estiment utile, à être intégrés pertinemment dans la démonstration.

Document n° 1

Les anabaptistes de Münster en septembre 1532

Document n° 2

Le colloque de Poissy, 9 septembre-14 octobre 1561 (gravure)

Document n° 3

Édit de pacification de Paris, mai 1576

Document n° 4

The Millenary Petition (pétition puritaine, Angleterre, 1603)

Document n° 1

Les anabaptistes de Münster en septembre 1532

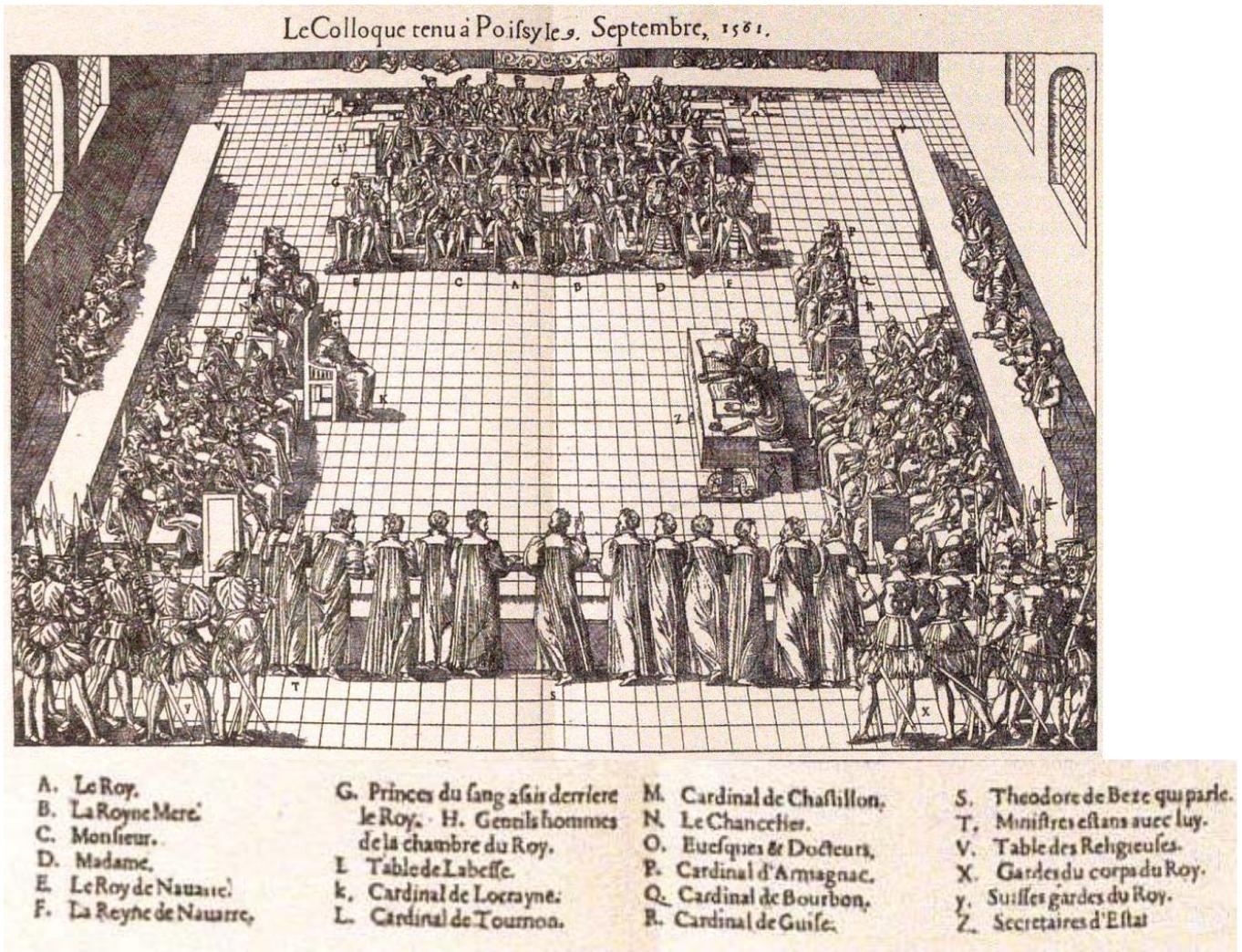
Il était clair que de nombreuses séditions et diverses situations dangereuses étaient apparues dans l'Empire au nom de la foi et de la religion, et il était à craindre que le résultat de tout cela déboucherait sur d'amers grondements, dissensions, guerres et irréparables dévastations et dommages pour les populations concernées, et qu'à la fin, à moins qu'un conseil opportun ne l'empêche, la destruction, la chute et le lamentable décès de toute l'Allemagne n'advienne. C'est à cette époque précise, alors que les Turcs envisageaient une campagne contre la Hongrie, l'Autriche et d'autres régions, que l'Empereur Charles V ordonna que l'on maintienne une paix générale, entendant par là qu'il interdisait que quiconque utilise l'excuse de la foi et de la religion pour s'attaquer à qui que ce soit les armes à la main [...] tant que la dispute sur la religion ne serait pas réglée en concile général ou par la Diète Impériale. Knipperdolling et certain membres de sa faction imaginaient que l'évêque et le clergé les opprimaient, et ils envoyèrent également à la Chambre de la Cour Impériale (1) une plainte au nom du conseil et de la cité de Münster, cependant sans l'autorisation du conseil ni même qu'il fut mis au courant. Le 23 septembre ils réclamèrent et reçurent une injonction contre l'évêque et le clergé qui devait, pensaient-ils, les aider. Le contenu de l'injonction était le suivant. Les échevins, le conseil et l'entière cité de Münster expliquaient à la Chambre de la Cour en des termes plaintifs qu'à une époque récente, ils étaient parvenus à un accord avec le bas clergé, sans aucune participation de l'évêque, convenant que certaines théories intolérables seraient abolies et que la Parole de Dieu serait annoncée au peuple de façon pure, sans ajouts issus des actes des hommes, exactement comme la Diète de Nuremberg l'avait accordé. Ils ajoutaient que l'on n'aurait aucun droit de priver quiconque de ses possessions sans raison, que la personne soit laïque ou qu'elle appartienne au clergé.

(1) *Reichskammergericht* : institution créée à l'issue de la Diète de Worms de 1495 et qui recevait les plaintes des sujets.

Source: Hermann von Kerksenbrock, *Narative of the Anabaptist Madness. The Overthrow of Münster, the Famous Metropolis of Westphalia*, XVI^e siècle, éd. Boston, Brill, 2007, vol. 1, p. 308-309 (traduction en anglais par Christopher S. Mackay et en français par Pascal Brioiist).

Document n° 2

Le colloque de Poissy, 9 septembre-14 octobre 1561



Source : *D'Encre et de Sang. Les guerres de religion gravées par Tortorel et Perrissin (1570)*, catalogue de l'exposition tenue en 2006 au Musée National de la Renaissance, Château d'Ecouen, p. 16.

Document n° 3

Édit de pacification de Paris, mai 1576

4. [...] avons permis et permettons l'exercice libre, public et général de la religion prétendue réformée par toutes les villes et lieux de nostre royaume, et pays de nostre obéissance et protection, sans restriction de temps et personnes, ne pareillement de lieux et places, pourveu qu'iceux lieux et places leur appartiennent ou que ce soit du gré et consentement des autres propriétaires [...] esquelles villes et lieux, ceux de ladite religion pourront faire presches, prières, chants de psalmes, administration du baptesme et de la Cène, publication et célébration des mariages, escholes et leçons publiques, correction selon ladite religion et toutes autres choses appartenans au libre et entier exercice d'icelle. Pourront aussi tenir Consistoires et Synodes, tant provinciaux que généraux. [...]

8. Pourront lesdits de la religion faire édifier et construire des lieux pour faire ledit exercice ; excepté à Paris, faux-bourgs, et à deux lieues ès environs d'icelle ville.

Source : Isambert, Decrusy, Taillandier, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Belin, 1829, tome XIV, p. 282-283.

Document n° 4

***The Millenary Petition* (pétition puritaine, Angleterre, 1603)**

Dans le service de l'église, que la croix, puisque superflue, soit enlevée aussi bien au moment du baptême qu'à celui des interrogations faites aux enfants et à celui de la confirmation. Que le baptême ne soit pas administré par des femmes et ainsi expliqué. Que la coiffe et le surplis ne soient pas requis. Que les examens puissent avoir lieu avant la communion. Qu'ils soient conduits avec un sermon. Que divers termes utilisés par les prêtres pour l'absolution ainsi que l'habitude de l'anneau de mariage et d'autres éléments présents dans le livre soient corrigés. Que l'on abrège les services trop longs. Que l'on modère les chants et la musique à l'église afin de mieux édifier les fidèles. Que le Jour du Seigneur ne soit pas profané : en ce qui concerne les autres jours chômés on peut être moins strict. Que l'on prescrive une uniformité de doctrine. Que l'on n'enseigne plus ni ne défende d'opinion papiste et en particulier que nul ministre n'enseigne aux gens à se prosterner au nom de Jésus. Que les Écritures Canoniques ne soient lues qu'à l'église.

[...]

Source : G. W. Prothero, *Select Statutes [...]*, éd. 1913, p. 414 et Roland Marx, *Documents d'histoire anglaise du XI^e siècle à 1914*, Paris, Armand Colin, « U », 1972, p. 107-108 (traduction Pascal Brioiist).